

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5061

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 93 et 85 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, boulevard Edouard Herriot et appartenant aux époux Najah**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de type 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 93 et 85 de la copropriété Les Alpes située 22, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant aux époux Najah.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Najah céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 93 et 85 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant aux époux Najah.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 75 000 € pour l'acquisition et de 1 707 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,